

Luxembourg, le 10 octobre 2023

Note d'information n°23/9 relative au suivi de la mise en œuvre des scénarios liés aux risques de changement climatique dans l'ORSA

Contexte

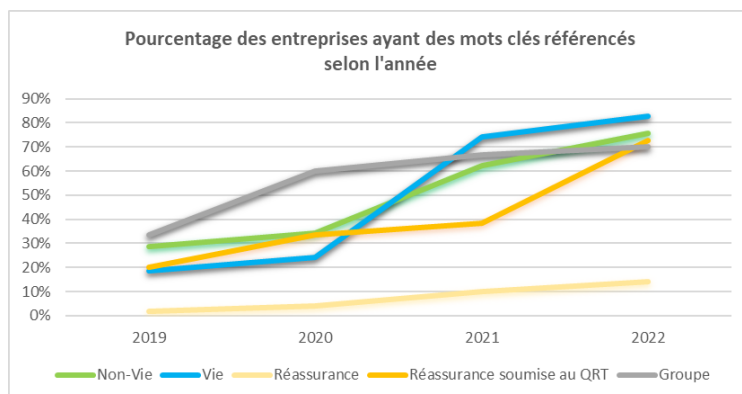
Le Commissariat aux Assurances (CAA) a publié le 24 janvier 2023 la note d'information 23/2 relative à la mise en œuvre des scénarios liés aux risques de changement climatique dans l'ORSA¹. Pour rappel, cette note dresse un état des lieux et souligne les efforts qui restent à mener pour respecter la réglementation en la matière (cf. publications EIOPA : EIOPA-BoS-19/241, EIOPA-BoS-22/329). Elle annonce également des actions de contrôle du CAA.

Dans ce cadre, la présente note d'information a pour objectif de présenter le suivi qui a été réalisé au cours de ce premier semestre 2023 et les premières actions de contrôles en cours de déploiement.

Synthèse

L'étude reprend les rapports ORSA de 2019 à 2021 (publiés avant août 2022 et objet de l'analyse de la lettre d'information 23/2) auxquels sont ajoutés les ORSA 2021 et 2022 publiés depuis cette date et jusqu'au 27 août 2023. Ainsi, près de 250 ORSA ont été ajoutés (issus de 233 entreprises distinctes en 2022 : 29 entreprises Vie, 33 entreprises Non-Vie, 161 entreprises de réassurance et 10 groupes d'assurance) portant le total des documents analysés à 969. La méthode d'analyse ("Text mining") est inchangée par rapport à celle utilisée en 2022.

L'analyse des ORSA 2022 montrent une réelle amélioration de la prise en compte des risques climatiques (cf. Graphique ci-dessous). En effet, alors que les entreprises d'assurance directes et/ou les entreprises de réassurance soumises au QRT trimestriel étaient entre 38% à 74% (selon les types d'entreprise) à mentionner ces risques dans les ORSA 2021, elles sont entre 70% et 83% lors de la remise des ORSA 2022.



¹ https://www.caa.lu/uploads/documents/files/Note_info_23-2.pdf

Plus précisément (cf. Annexe Graphique I), ces entreprises représentent : 83% en Vie, 76% en Non-Vie, 70% pour les Groupes, et 73 % en entreprises de réassurance soumises au QRT trimestriel (vs respectivement en 2021 : 74%, 62%, 67% et 38%, et en 2019 : 19%, 29%, 33% et 20%).

Les entreprises de réassurance dans leur ensemble restent avec un taux faible (14%) mais en progression également (2021 : 10%). Ceci s'explique par le fait que ces entreprises de réassurance sont en majorité des captives de réassurance. Or, les groupes auxquels appartiennent ces captives ont souvent un plan de transition propre face aux risques de changement climatique, non comparable avec une entreprise de réassurance classique.

La prise en compte des risques climatiques se traduit également par la croissance du nombre de mots clés, identifiés entre 2021 et 2022. Par exemple, les fréquences (Annexe, Graphique I) évoluent respectivement en Vie de 243 à 517 et en Non-Vie de 659 à 893. Les médianes (Annexe, Graphique II) sont également plus élevées : entreprises Vie 7 en 2021 vs 14 en 2022, entreprises Non-Vie respectivement 19 vs 22. Ces augmentations traduisent une augmentation de la qualité.

En effet, à la lecture des rapports ORSA ayant fait mention de ces périls à plusieurs reprises, le renforcement de la qualité de la gestion des risques de changement climatique et de son suivi est notamment perceptible au niveau de :

- La gouvernance, ce sujet est pris en compte au sein du Conseil d'Administration ou comité ou groupe de travail spécifique, inclus dans une politique de risque existante ou spécifique, et dans le cadre de l'appétence au risque ;
- L'analyse qualitative avec une étude des risques par rapport aux spécificités de l'entreprise et de la réglementation ;
- L'analyse quantitative, après avoir défini un scénario ou plusieurs, une analyse du coût est réalisée et un peu plus fréquemment les ratios de solvabilité sont estimés. L'évaluation de la solvabilité reste toutefois encore limitée à quelques acteurs.

Rappelons que l'analyse est bien-sûr spécifique au secteur des entreprises. Ainsi, les entreprises Vie considèrent les risques essentiellement au travers des critères ESG liés aux décisions d'investissement, alors que les entreprises Non-Vie l'étudient davantage au niveau des projections de leur sinistralité. La grande majorité des entreprises Vie, Non-Vie, Groupe et de réassurance indiquent que l'analyse de ces risques est toujours en cours d'évolution et, est complexe. A ce stade de développement, il en ressort que les risques sont fréquemment jugés matériels.

Il est intéressant de relever que certains rapports (les plus récents) ont fait référence aux dernières exigences réglementaires et aux publications CAA, en particulier la note d'information 22/9. Il est donc probable que les rapports ORSA envoyés à partir d'août 2023 sur base des exercices 2022 et ultérieurs seront également en progression en la matière. En effet, les dernières publications de l'EIOPA sur ce sujet dont les "guidances" de l'EIOPA (EIOPA-BoS-22/329) et la note d'information du CAA n°23/2 publiées respectivement en août 2022 et en janvier 2023 n'ont pu être prises en compte par toutes les entreprises.

Conclusion

Au regard des rapports ORSA 2022 transmis avant le 27 août 2023, il existe bien une progression de la prise en compte et de la qualité de gestion des risques de changement climatique par rapport aux analyses précédentes.

En effet, les entreprises d'assurances directes Vie et Non-Vie, groupes et entreprises de réassurance soumises au QRT trimestriel sont dorénavant majoritaires à prendre en compte les risques de changement climatique et la réglementation sur la finance durable (entre 70% et 83% suivant ces secteurs). Beaucoup d'entre-elles considèrent ces risques comme matériels.

La qualité de la gestion de ces risques, appréhendés au travers des rapports ORSA des entreprises, s'est globalement renforcée que ce soit au niveau de la gouvernance comme de la mesure des risques (scénarios spécifiques). Compte tenu de la complexité du sujet et de la réglementation récente, l'analyse de ces risques est toujours en développement (sauf exception : celles déjà bien avancées ou celles ayant estimé ce risque non matériel).

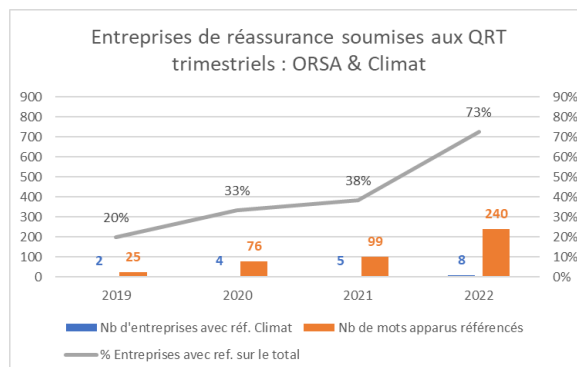
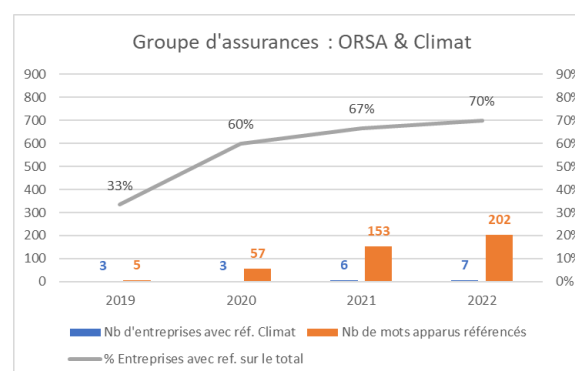
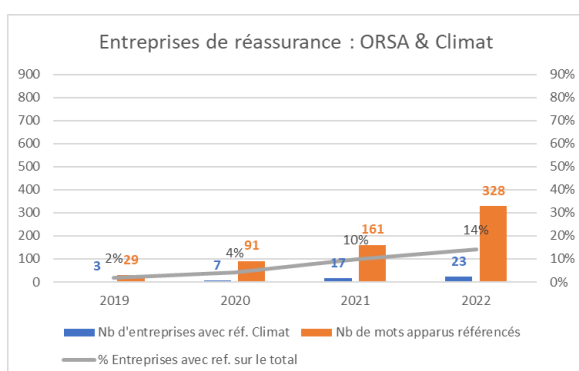
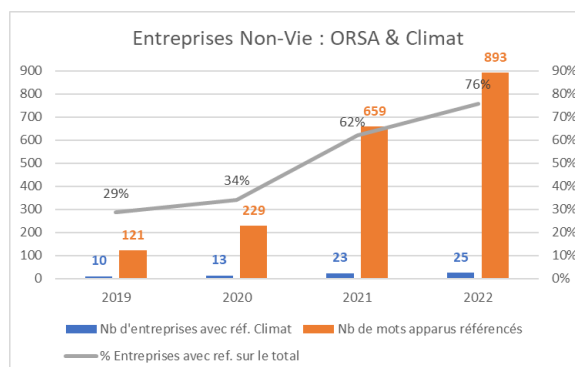
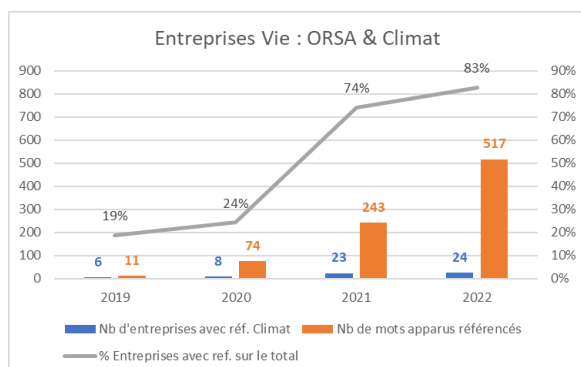
Il ressort toutefois qu'un nombre minoritaire d'entreprises directes (ou groupes) et en majorité les entreprises captives ont peu, ou n'ont pas encore, fait référence aux risques de changement climatique dans l'ORSA. Or, la réglementation (Règlement délégué 2015/35 modifié et "guidances" EIOPA-BoS-21/127 et EIOPA-BoS-22/329) impose de tenir compte de ces risques de changement climatique, ESG et ce même dans le cas où le risque est considéré non significatif. Dans ce dernier cas, il convient d'expliquer pourquoi il en est ainsi.

Au vu des faiblesses ou manquements relevés lors de l'analyse des rapports ORSA, certaines entreprises seront individuellement contactées par le CAA.

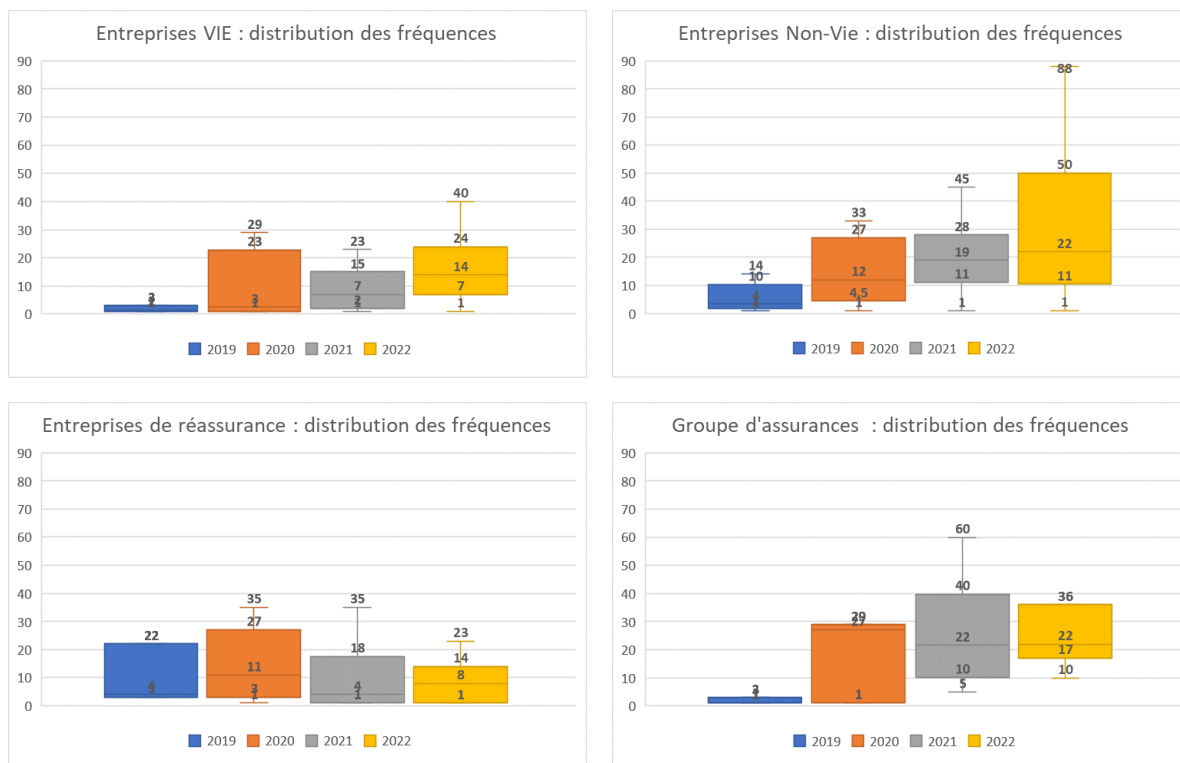
En outre, du fait de la matérialité des risques de changement climatique, le CAA prévoit de poursuivre les actions de contrôles afin de s'assurer de la bonne application de la réglementation toujours en évolution. Ces contrôles seront axés tant sur la gouvernance que sur les aspects quantitatifs (sur les impacts à moyen-long terme sur les résultats techniques, et au niveau du ratio de solvabilité des entreprises).

ANNEXE

Graphique I : Evolution de la prise en compte des risques climatiques dans l'ORSA selon le secteur



Graphique II : Fréquences de mots clés selon le secteur



NB: Les barres horizontales centrales représentent les médianes. Les limites inférieures et supérieures des boîtes sont les premier et troisième quartiles. 50% des données se trouvent entre ces deux limites, 25% au-dessus et 25% en-dessous. Les données au-dessus ou en-dessous des extrémités des moustaches sont considérées hors normes.

A noter, l'évolution entre 2020 et 2021 pour les entreprises Vie et réassurance est à relativiser ; la baisse apparente des fréquences est due à l'augmentation des rapports ORSA faisant référence au risque climatique dont la majorité avec un nombre de références au risque climatique inférieur à 10 (Vie : + 15 rapports dont 11 avec une fréquence de mots inférieure à 9, Réassurance : +10, dont 9 ayant une fréquence de mots inférieure à 6). Entre 2020 et 2021, sauf exception, nous avons bien une augmentation de la fréquence de mots entre 2 ORSA d'une même entreprise.